Tableau récapitulatif des propriétaires du foncier concerné par le projet d'extension d'ISDI

Section	N° Parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Surface concernée par l'extension (m²)	Propriétaire
C	22	6 543	2 296	GILANT Martine
C	23	1 255	1 255	CAEKAERT Laurent
C	69	70 840	3 619	ECT
C	83	68 897	14 876	ECT
C	92	66 553	54 685	ECT
C	93	32 489	32 489	SPAT
C	94	8 759	703	ECT
C	95	28 700	2 183	ECT
C	97	6 980	6 980	VALENCIA Marie-Pierre, NICOLLE Monique, SEGUIN Claudine
C	105	3 177	3 177	GAUTIER Laurent
C	106	1 350	1 350	Consorts GAUTIER (7 personnes)
C	107	1 355	1 355	GAUTIER Nicole
C	108	60 350	60 350	Consorts FOURNIER
C	109	5 200	4 542	ECT
C	110	1 278	1 278	VALENCIA Marie-Pierre, NICOLLE Monique, SEGUIN Claudine
C	111	1 938	1 938	GILANT Martine
C	112	2 818	2 818	Consorts FOURNIER
C	115	1 404	1 404	Hospice civil de Dammartin en Goele
C	116	5 336	5 336	.¦CC!¦[¢
C	117	229 700	183 953	CARBONNAUX Chantal
C	118	112 030	112 030	GAUTIER Nicole
C	122	11 526	8 650	Indivision DUBRULLE
C	155	748	748	Consorts FOURNIER
C	156	237 001	577	ECT
C	166	50 356	50 356	Consorts FOURNIER
C	167	17 373	2 042	ECT
C	170	112 780	10 643	ECT
Portion du Chemin rural n°2		3 924	3 924	Commune de Villeneuve

Attestation de propriété valant Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement et Accord sur la remise en état

Le soussigné :

Monsieur Laurent MOGNO, agissant en sa qualité de Président de la société ECT Invest, elle-même présidente de la société **FONCIERE ECT**, société par actions simplifiée au capital de 77.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, dont le numéro unique d'identification est le n°492 041 991 – RCS MEAUX,

Après avoir rappelé que la société **FONCIERE ECT** est propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Villeneuve-sous-Dammartin :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)
C	69	Le Bas des Closeaux	7ha 08a 40ca
C	83	Les Rôtis	6ha 88a 97ca
C	92	Les Rôtis	6ha 65a 53ca
C	94	Les Rôtis	0ha 87a 59ca
C	95	Les Rôtis	2ha 87a 00ca
C	109	La Brèche de Stains	0ha 52a 00ca
C	156	Le Pont aux Anes	23ha 70a 01ca
C	167	La Brèche de Stains	1ha 73a 73ca
C	170	Les Closeaux	11ha 27a 70ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX :
    a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;
c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;
d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Fait à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Le 15/04/2020

Signature :

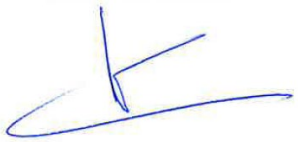

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

Entre :

- **Madame Martine GILANT,** demeurant 18 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, la propriétaire du terrain objet des présentes,

Ci-après dénommée *« LE PROPRIETAIRE »*

D'une part

Et :

- **La société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT),** société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros dont le siège social est situé D401-Route du Mesnil Amelot – 77230 VILLENEUVE SOUS D AMMARTIN, dont le numéro unique d'identification est le n° 392 244 935 – RCS Meaux, représentée par ECT INVEST, Président, elle-même représentée par Laurent MOGNO, son Président.

Ci-après dénommée *« ECT»*

D'autre part.

En présence de :

- **La SCEA du Domaine,** société civile d'exploitation agricole au capital de 198.000 euros dont le siège social est situé 19 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, dont le numéro unique d'identification est le n° 442 454 187 – RCS Meaux, représentée par Jean-Baptiste GAUTIER, son gérant.

Ci-après dénommée *« L'EXPLOITANT»*

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Groupe ECT, à travers sa société d'exploitation, la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), dont l'activité principale consiste en l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes, souhaite élargir temporairement la voie d'accès de son Installation Classée Pour l'Environnement située sur la commune de Villeneuve sous Dammartin (77) afin de fluidifier le trafic routier aux abords de la D 401.

Le PROPRIETAIRE détient sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN une parcelle située dans l'emprise de l'élargissement projeté (ci-après « la Parcelle »).

La société ECT, en accord avec l'EXPLOITANT, a proposé au PROPRIETAIRE, la mise à disposition de ladite parcelle dans le but de réaliser l'élargissement temporaire de la voie d'accès, ce que ce dernier a accepté dans les conditions fixées ci-après.

MG
BG

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE mets à disposition d'ECT la parcelle ci-après désignée :

Commune de Villeneuve sous Dammartin (77230)

Lieudit	Section	Numéro	Superficie (m^2)
La Pièce Madame	C	22	6.543

En conséquence le PROPRIETAIRE prend l'engagement, pour lui et ses héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, fussent-ils mineurs ou incapables, en les obligeant solidairement ou indivisiblement entre eux, de mettre à disposition la parcelle de terrain ci-dessus désignée dans les conditions ci-après précisées.

A cette fin, un état des lieux contradictoire sera effectué par huissier aux frais d'ECT, préalablement au démarrage du chantier pour déterminer l'état initial.

Le PROPRIETAIRE déclare que la Parcelle est actuellement exploitée par échange par la SCEA du Domaine.

L'EXPLOITANT accepte une éviction temporaire de ladite parcelle, *sans remise en cause des échanges*, durant toute la durée de la convention considérant l'engagement d'ECT de remise en état et de restitution à l'agriculture au terme de la présente convention.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT PROJETE PAR LA SOCIETE ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

2.1 Projet d'élargissement de la voie d'accès par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

Cette mise à disposition est destinée à permettre à ECT, de réaliser un élargissement temporaire de la voie d'accès à l'Installation Classée Pour l'Environnement exploitée par elle-même à Villeneuve sous Dammartin.

2.2 Réalisation des travaux et remise en état.

ECT décapera, sur la totalité de la surface de la nouvelle voie à créer, la terre végétale sur une profondeur comprise entre 50 et 70 cm. Cette terre sera stockée à proximité.
Les matériaux inertes pour la réalisation de la voie seront déposés selon la technique qui semblera la plus adaptée à ECT et en conformité avec la réglementation en vigueur.
La remise en état consistera à retirer la totalité des matériaux utilisés pour la réalisation de la voie temporaire puis à remettre en place la totalité de la terre végétale de sorte que la parcelle retrouve son état initial et puisse à nouveau être exploitée.

ECT fait son affaire et prend à sa charge, toutes les études préalables et les expertises nécessaires visant à garantir le PROPRIETAIRE de tout désordre généré par le chantier.

1 G 1
BG

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée égale à la durée des autorisations préfectorales en vertu desquelles le site est exploité soit jusqu'au 03/04/2027.

ARTICLE 4 – PRIX

[redacted]

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ECT

5.1 – Coût des travaux

ECT s'engage à réaliser les travaux sans engagement de frais quelconques pour le PROPRIETAIRE.

ECT indiquera les dates de début et de fin des travaux au PROPRIETAIRE par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandé avec accusé de réception.

5.2 – Prestations assurées par ECT

ECT s'engage à :

- Prendre à sa charge la réalisation les études nécessaires à l'obtention des autorisations,
- Accompagner le PROPRIETAIRE toutes les fois que cela s'avérera nécessaire pour le bon déroulement du projet,
- Assurer la sécurité dans l'exécution du chantier et dans son balisage extérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur.

5.3 – Restitution des terrains

ECT s'engage au terme de la présente convention, à restituer la parcelle dans l'état initial tel qu'il sera décrit dans l'état des lieux contradictoire visé à l'article 1 de sorte que l'EXPLOITANT puisse en retrouver la destination agricole.
Cette remise en état conforme à l'état initial est une condition essentielle de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

ECT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE à première demande, la justification d'une assurance responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux, de telle sorte que le PROPRIETAIRE ne puisse être inquiété.

MG. 7

BG

ARTICLE 7 – CLAUSE EXONERATOIRE DE RESPONSABILITE

Les travaux seront faits selon les règles énoncées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le PROPRIETAIRE ne saurait être inquiété du fait de la nature des matériaux utilisés, du réaménagement final et plus généralement de toute conséquence de l'exécution des présentes par ECT.

Pour tous les différends qui pourraient survenir avec tout tiers, en particulier avec les voisins, la commune, toute administration publique ou privée, ECT prendra lieu et place du PROPRIETAIRE de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne soit recherchée pour quelque cause que ce soit, ni qu'aucun recours ne puisse être exercé contre lui.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne serait pas résolu à l'amiable dans un délai de trois mois de sa constatation par lettre recommandée avec accusé de réception, serait soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent du lieu d'exploitation du site.

Fait à Villeneuve
Le 6/06/2018
En TROIS exemplaires

Pour le PROPRIETAIRE

Pour ECT

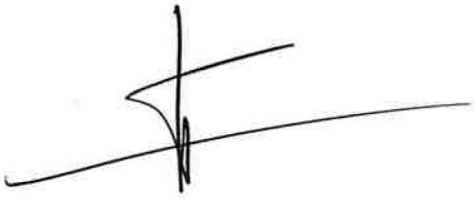

Pour l'EXPLOITANT

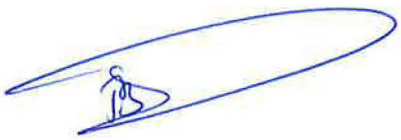

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

Entre :

- **Monsieur Laurent CAEKAERT,** demeurant 16 rue du Calvaire – 77290 COMPANS, le propriétaire du terrain objet des présentes,

Ci-après dénommé *« LE PROPRIETAIRE »*

D'une part

Et :

- **La société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT),** société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros dont le siège social est situé D401-Route du Mesnil Amelot – 77230 VILLENEUVE SOUS D AMMARTIN, dont le numéro unique d'identification est le n° 392 244 935 – RCS Meaux, représentée par ECT INVEST, Président, elle-même représentée par Laurent MOGNO, son Président.

Ci-après dénommée *« ECT»*

D'autre part.

En présence de :

- **La SCEA du Domaine,** société civile d'exploitation agricole au capital de 198.000 euros dont le siège social est situé 19 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, dont le numéro unique d'identification est le n° 442 454 187 – RCS Meaux, représentée par Jean-Baptiste GAUTIER, son gérant.

Ci-après dénommée *« L'EXPLOITANT»*

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Groupe ECT, à travers sa société d'exploitation, la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), dont l'activité principale consiste en l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes, souhaite élargir temporairement la voie d'accès de son Installation Classée Pour l'Environnement située sur la commune de Villeneuve sous Dammartin (77) afin de fluidifier le trafic routier aux abords de la D 401.

Le PROPRIETAIRE détient sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN une parcelle située dans l'emprise de l'élargissement projeté (ci-après « la Parcelle »).

La société ECT, en accord avec l'EXPLOITANT, a proposé au PROPRIETAIRE la mise à disposition de ladite parcelle dans le but de réaliser l'élargissement temporaire de la voie d'accès, ce que ce dernier a accepté dans les conditions fixées ci-après.

CC
JBG

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE mets à disposition d'ECT la parcelle ci-après désignée :

Commune de Villeneuve sous Dammartin (77230)

Lieudit	Section	Numéro	Superficie (m²)
La Pièce Madame	C	23	1.255

En conséquence le PROPRIETAIRE prend l'engagement, pour lui et ses héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, fussent-ils mineurs ou incapables, en les obligeant solidairement ou indivisiblement entre eux, de mettre à disposition la parcelle de terrain ci-dessus désignée dans les conditions ci-après précisées.

A cette fin, un état des lieux contradictoire sera effectué par huissier aux frais d'ECT, préalablement au démarrage du chantier pour déterminer l'état initial.

Le PROPRIETAIRE déclare que la Parcelle est actuellement exploitée par échange par la SCEA du Domaine.

L'EXPLOITANT accepte une éviction temporaire de ladite parcelle, *sans remise en cause des échanges*, durant toute la durée de la convention considérant l'engagement d'ECT de remise en état et de restitution à l'agriculture au terme de la présente convention.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT PROJETE PAR LA SOCIETE ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

2.1 Projet d'élargissement de la voie d'accès par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

Cette mise à disposition est destinée à permettre à ECT, de réaliser un élargissement temporaire de la voie d'accès à l'Installation Classée Pour l'Environnement exploitée par elle-même à Villeneuve sous Dammartin.

2.2 Réalisation des travaux et remise en état.

ECT décapera, sur la totalité de la surface de la nouvelle voie à créer, la terre végétale sur une profondeur comprise entre 50 et 70 cm. Cette terre sera stockée à proximité.
Les matériaux inertes pour la réalisation de la voie seront déposés selon la technique qui semblera la plus adaptée à ECT et en conformité avec la réglementation en vigueur.
La remise en état consistera à retirer la totalité des matériaux utilisés pour la réalisation de la voie temporaire puis à remettre en place la totalité de la terre végétale de sorte que la parcelle retrouve son état initial et puisse à nouveau être exploitée.

LC

JBG

ECT fait son affaire et prend à sa charge, toutes les études préalables et les expertises nécessaires visant à garantir le PROPRIETAIRE de tout désordre généré par le chantier.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée égale à la durée des autorisations préfectorales en vertu desquelles le site est exploité soit jusqu'au 03/04/2027.

ARTICLE 4 – PRIX

[redacted]

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ECT

5.1 – Coût des travaux

ECT s'engage à réaliser les travaux sans engagement de frais quelconques pour le PROPRIETAIRE.

ECT indiquera les dates de début et de fin des travaux au PROPRIETAIRE par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandé avec accusé de réception.

5.2 – Prestations assurées par ECT

ECT s'engage à :

- Prendre à sa charge la réalisation les études nécessaires à l'obtention des autorisations,
- Accompagner le PROPRIETAIRE toutes les fois que cela s'avérera nécessaire pour le bon déroulement du projet,
- Assurer la sécurité dans l'exécution du chantier et dans son balisage extérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur.

5.3 – Restitution des terrains

ECT s'engage au terme de la présente convention, à restituer la parcelle dans l'état initial tel qu'il sera décrit dans l'état des lieux contradictoire visé à l'article 1 de sorte que l'EXPLOITANT puisse en retrouver la destination agricole.
Cette remise en état conforme à l'état initial est une condition essentielle de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

ECT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE à première demande, la justification d'une assurance responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux, de telle sorte que le PROPRIETAIRE ne puisse être inquiété.

LC

JBG

ARTICLE 7 – CLAUSE EXONERATOIRE DE RESPONSABILITE

Les travaux seront faits selon les règles énoncées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le PROPRIETAIRE ne saurait être inquiété du fait de la nature des matériaux utilisés, du réaménagement final et plus généralement de toute conséquence de l'exécution des présentes par ECT.

Pour tous les différends qui pourraient survenir avec tout tiers, en particulier avec les voisins, la commune, toute administration publique ou privée, ECT prendra lieu et place du PROPRIETAIRE de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne soit recherchée pour quelque cause que ce soit, ni qu'aucun recours ne puisse être exercé contre lui.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne serait pas résolu à l'amiable dans un délai de trois mois de sa constatation par lettre recommandée avec accusé de réception, serait soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent du lieu d'exploitation du site.

Fait à Compans
Le 26 Juin 2018
En TROIS exemplaires

Pour le PROPRIETAIRE

Pour ECT

Pour l'EXPLOITANT

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- La société SOCIETE PARISIENNE D'AMENAGEMENTS DE TERRAINS (SPAT), société en nom collectif au capital de 106.736 € dont le siège social est 19-21 rue Emile DUCLAUX - 92150 SURESNES, dont le numéro d'identification est 658 200 274, RCS Nanterre représentée par Jean-Michel KALETA dûment habilité aux fins des présentes,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	93	Les Rotis	3ha 24a 89ca	3ha 24a 89ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et

suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à La Defense

Le 20/12/2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Marie-Pierre VALENCIA née FERRY, demeurant 47 avenue de la Mouillère - 45100 ORLEANS,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	97	La Breche de Stains	0ha 69a 80ca	0ha 69a 80ca
C	110	La Breche de Stains	0ha 12a 78ca	0ha 12a 78ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et

suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Orléans

Le 26 Novembre 2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Monique NICOLLE née FERRY, demeurant 14 rue Le Bois de l'Oye – 71240 SAINT CYR,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	97	La Breche de Stains	0ha 69a 80ca	0ha 69a 80ca
C	110	La Breche de Stains	0ha 12a 78ca	0ha 12a 78ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;
   b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;
   c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;
   d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à St Cyr

Le 25 novembre 2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Claudine SEGUIN née FERRY, demeurant 12 rue des Plantes – 45750 SAINT PRYVE-SAINT MESMIN

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	97	La Breche de Stains	0ha 69a 80ca	0ha 69a 80ca
C	110	La Breche de Stains	0ha 12a 78ca	0ha 12a 78ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;
   b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;
   c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;
   d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à St-Pryvé - St Mesmin

Le 26 Novembre 2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Le soussigné :

- Monsieur Laurent GAUTIER, demeurant 17 rue de Stains - 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN,

« Ci-après le propriétaire »

Après avoir rappelé qu'il est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	105	La Breche de Stains	0ha 31a 77ca	0ha 31a 77ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux

installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien le propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à ..... Stains .....

Le ..... 30.11.2019 .....

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Les soussignés :

- Madame Anne GAUTIER, née DELACOUR, demeurant 1 rue de Montigny - 02210 LA CROIX SUR OURCQ (usufruitière)
- Monsieur Alain GAUTIER, demeurant 20 rue du Valois - 60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY (usufruitier)
- Madame Patricia GAUTIER, demeurant 23D Boulevard Jean Rose 77100 MEAUX, (nu-propriétaire),
- Monsieur Alexis GAUTIER, demeurant 3 Vareille Sud - 02210 LATILLY, (nu-propriétaire),
- Monsieur Ludovic GAUTIER, demeurant 1 rue de Montigny - 02210 LA CROIX SUR OURCQ (nu-propriétaire),
- Monsieur Nicolas GAUTIER, demeurant Hameau de Courdoux, 1 rue de Launoy - 02210 GRAND ROZOY (nu-propriétaire),
- Monsieur Thierry GAUTIER, demeurant 79 rue de la Verrerie - 75004 PARIS (nu-propriétaire)

« Ci-après ensemble : le propriétaire »

Après avoir rappelé que les personnes sus-désignées sont propriétaires, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	106	La Breche de Stains	0ha 13a 50ca	0ha 13a 50ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions

AG AG

A.G LG

simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;
b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;
c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;
d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien le propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

A.G A.G

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à La Villeneuve

Le 20 février 2020

Signatures :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Nicole GAUTIER née FERRY, demeurant 8 chemin des Joncs - 77230 DAMMARTIN EN GOELE,

« Ci-après le propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	107	La Breche de Stains	0ha 13a 55ca	0ha 13a 55ca
C	118	Les Terres de Stains	11ha 20a 30ca	11ha 20a 30ca

1. Autorisent la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à
    a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12

décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien les propriétaires sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Damazan.

Le 9.12.2019.

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Le soussigné :

- Monsieur Quentin FOURNIER, demeurant 177 boulevard Pereire - 75017 PARIS,

« Ci-après le propriétaire »

Après avoir rappelé qu'il est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	108	La Breche de Stains	6ha 03a 50ca	6ha 03a 50ca
C	112	La Breche de Stains	0ha 28a 18ca	0ha 28a 18ca
C	155	Le Pont aux Anes	0ha 07a 48ca	0ha 07a 48ca
C	166	La Breche de Stains	5ha 03a 56ca	5ha 03a 56ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à
    a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et

suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien le propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Paris

Le 2 mars 2022

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Nathalie FOURNIER née GAUTIER, demeurant Le Catrouge - 76480 DUCLAIR,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	108	La Breche de Stains	6ha 03a 50ca	6ha 03a 50ca
C	112	La Breche de Stains	0ha 28a 18ca	0ha 28a 18ca
C	155	Le Pont aux Anes	0ha 07a 48ca	0ha 07a 48ca
C	166	La Breche de Stains	5ha 03a 56ca	5ha 03a 56ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à :
   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande

d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Paris

Le 28 Janvier 2020

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Les soussignés :

- Madame Nathalie FOURNIER née GAUTIER, demeurant Le Cat rouge – 76480 DUCLAIR,

« Ci-après la propriétaire, usufruitière »

- Monsieur Guillaume FOURNIER, demeurant 31 route du Chef-Lieu – 74540 CHAINAZ-LES-FRASSES,
- Monsieur Mathieu FOURNIER, demeurant 22 rue Juliette Lamber – 75017 PARIS,

« Ci-après, les nus-propriétaires »

Et ci-après ensemble : « les Propriétaires »

Après avoir rappelé que les soussignés sont propriétaires, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	108	La Breche de Stains	6ha 03a 50ca	6ha 03a 50ca
C	112	La Breche de Stains	0ha 28a 18ca	0ha 28a 18ca
C	155	Le Pont aux Anes	0ha 07a 48ca	0ha 07a 48ca
C	166	La Breche de Stains	5ha 03a 56ca	5ha 03a 56ca

1. Autorisent la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par

son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à :

a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émettent un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien les propriétaires sur la suite et l'issue des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe ECT prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander un quelconque dédommagement.

Fait à Paris
le 3 mars 2020

Jallucien Fournier

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Les soussignés :

- Madame Nathalie FOURNIER née GAUTIER, demeurant Le Cat rouge – 76480 DUCLAIR,

« Ci-après la propriétaire, usufruitière »

- Monsieur Guillaume FOURNIER, demeurant 31 route du Chef-Lieu – 74540 CHAINAZ-LES-FRASSES,
- Monsieur Mathieu FOURNIER, demeurant 22 rue Juliette Lamber – 75017 PARIS,

« Ci-après, les nus-propriétaires »

Et ci-après ensemble : « les Propriétaires »

Après avoir rappelé que les soussignés sont propriétaires, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	108	La Breche de Stains	6ha 03a 50ca	6ha 03a 50ca
C	112	La Breche de Stains	0ha 28a 18ca	0ha 28a 18ca
C	155	Le Pont aux Anes	0ha 07a 48ca	0ha 07a 48ca
C	166	La Breche de Stains	5ha 03a 56ca	5ha 03a 56ca

1. Autorisent la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à :

a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles considérées ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état des parcelles ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic

G. F

archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement desdites parcelles par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émettent un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien les propriétaires sur la suite et l'issue des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe ECT prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander un quelconque dédommagement.

Fait à ANNECY

Le 02/03/2020

FOURNIER GUILLAUME

G.F

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Martine GILANT née CHEVREMONT, demeurant 18 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	111	La Breche de Stains	0ha 19a 38ca	0ha 19a 38ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique

n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Villeneuve

Le 18/12/2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

Le soussigné :

- Hospice civil de Dammartin en Goële, demeurant en son siège au 9T rue du Général De Gaulle – 77230 DAMMARTIN EN GOELE, représentée par Madame Florence TALBI dûment habilité,

« Ci-après le propriétaire »

Après avoir rappelé qu'il est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	115	Les Rotis	0ha 14a 04ca	0ha 14a 04ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   i) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux

installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien le propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Dammartin-en-Goële

Le 17 janvier 2020

Signature :

EHPAD PUBLIC
"Au Coin du Feu"
9 ter, Rue du Général de Gaulle
B.P. 40056
77231 Dammartin-en-Goële
Tél. : 01.60.03.03.13
Fax : 01.60.03.78.36

LA DIRECTRICE
FLORENCE TALBI

AERONOT
DONNONS DE LA HAUTEUR À VOS PROJETS

NOTAIRES

CHRISTINE ADRIANI-RICQ
MAXIME SONNEVILLE
QUENTIN VERKINDEREN
Isabelle WAGNER
Nora GHENAIM-RENE-BOIS
Hortense MAURICE
Héléna LAMARA

www.aeronot.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Office Notarial 2, Rue Françoise Dolto à DAMMARTIN EN GOËLE , en date du 16 mars 2020 a été réalisé une promesse synallagmatique de vente par les Consorts BUFFAULT au profit de la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX portant sur une parcelle de terre sise à VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN (77230) et cadastrée section C numéro 116.

Aux termes de ladite promesse de vente le PROMETTANT a autorisé le BENEFICIAIRE à déposer le dossier complet auprès de la DRIEE.

***EN FOI DE QUOI**, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.*

Fait à Dammartin-en-Goële,
Le 16 mars 2020.

Maître Nora GHENAIM RENE-BOIS

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Chantal CARBONNAUX née GAUTIER, demeurant 3 place des Tilleuls - 95270 PLESSIS-LUZARCHES,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	117	Les Terres de Stains	22ha 97a 00ca	22ha 97a 00ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et

suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à J. Plessis

Le 25 novembre 2019

Signature :

Autorisation de dépôt d'une demande d'enregistrement
Autorisation de réalisation d'études et sondages
Accord sur la remise en état

La soussignée :

- Madame Laurence DUBRULLE, demeurant 37 rue du Bois de Boulogne - 92200 NEUILLY SUR SEINE,

« Ci-après la propriétaire »

Après avoir rappelé qu'elle est propriétaire, sur la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieux-dits	Surface cadastrale (en ha)	Surface concernée (en ha)
C	122	Les Terres de Stains	1ha 15a 26ca	1ha 15a 26ca

1. Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401 Route du Mesnil Amelot -77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN , immatriculée sous le numéro unique d'identification n° 392 244 935 - RCS MEAUX, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent MOGNO, à

   a) Déposer auprès des services administratifs concernés une demande d'enregistrement conformément aux articles L512-7-1, R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'Arrêté Ministériel du 12

décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle considérée ;

b) Faire effectuer tout constat d'huissier qu'il sera nécessaire aux fins de constater l'état de la parcelle ;

c) Engager toute démarche utile auprès de la commune ;

d) Permettre à la société ECT de procéder à l'ensemble des études, sondages ..., nécessaires à la constitution du dossier, mais également, les travaux de diagnostic archéologique préalables, nécessaires à la validité de l'autorisation.

2. Connaissance prise du projet de réaménagement de ladite parcelle par la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX, émet un avis favorable sur le projet d'usage futur du site, à savoir la restitution d'un espace agricole comme prévu sur le plan de remise en état ci-joint.

Ce document n'engage en rien la propriétaire sur la suite des négociations foncières initiées.

Si le Groupe ECT n'obtenait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ce dernier ne pourrait en aucun cas réclamer des indemnités aux propriétaires des parcelles de l'emprise du projet. Le Groupe prendra en charge tous les frais engagés et ne sera pas en droit de demander aucun dédommagement.

Fait à Jeuilly

Le 12/02/2020

Signature :

Vaubaille

Seine et Marne

Villeneuve sous Dammartin
77230
Tel. : 01 60 03 43 35
Fax : 01 60 03 75 06

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 12/02/2020
ID : 077-217705110-20200206-2020020607-DE

Délibération N° 2020 02 06 - 07

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9
Votants : 10
Pouvoirs : 01

Absents Non Excusés: 4

Date de convocation
28 janvier 2020
Date d'affichage
28 janvier 2020

Objet :
MISE A DISPOSITION ET DEPLACEMENT CHEMIN RURAL CR N° 2 STE ECT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020
L'an deux mil vingt, le 06 février à 20 heures

Conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt, le 06 février, à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

Etaient présents : ;
Mme Isabelle GAUTIER, Maire
M. Laurent GAUTIER, Mme Annick KOUSIGNIAN, Adjoints au Maire
Mmes Martine INGRATO, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, Corinne BUTARD, Conseillères
MM Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Pascal GILLES, Conseillers

Etaient absents excusés :
M. Djanick NANETTE., Conseiller (pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN)

Etaient absents non excusés :
Mme Christiane GURHEM, Conseillère
MM. Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, M. Jérôme LAUNAY Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes situées D401 – Route du Mesnil Amelot portée par la Société Enviro conseil et Travaux (ECT), du souhait de remblayer le chemin rural n° 2 au moyen de matériaux inertes et de proposer une déviation de celui-ci dans le prolongement du chemin rural n° 2 déjà modifié et acté par la délibération 20121120 – 11 du 20 novembre 2012.

Madame le maire montre à chaque membre du conseil municipal un plan du réaménagement final délimitant l'emprise du nouveau chemin communal

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 09 voix, (abstention de M. GAUTIER)

Met à disposition de la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX la partie du chemin rural n° 2 délimitée par le plan d'aménagement présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération

.../...

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 12/02/2020
ID : 077-217705110-20200206-2020020607-DE

Délibération
N° 2020 02 06 - 07

Objet :
MISE A DISPOSITION ET DEPLACEMENT CHEMIN RURAL CR N° 2 SOCIETE ECT

Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX à déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes dont l'emprise se situe pour partie sur ledit chemin,

Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX à remblayer ledit chemin par l'apport de matériaux inertes

Autorise la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX à déplacer le chemin conformément au plan d'aménagement en annexe,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Villeneuve Sous Dammartin 06 février 2020
Le Maire,
Isabelle GAUTIER

MAIRIE DE VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN 77230 (S & M)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 12/02/2020
Le Maire,
Isabelle GAUTIER

MAIRIE DE VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN 77230 (S & M)

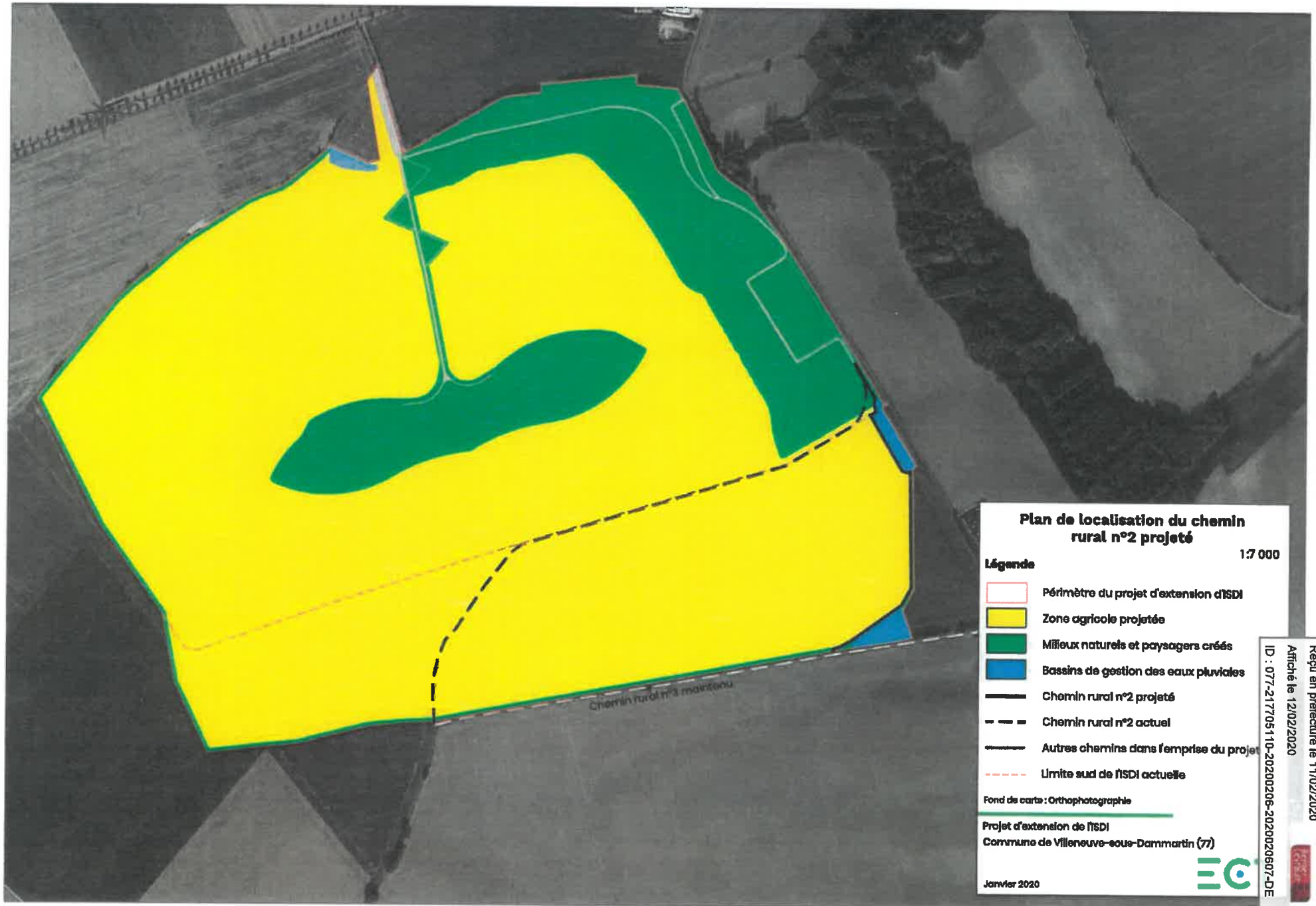

Plan de localisation du chemin rural n°2 projeté

1:7 000

Légende

- Périmètre du projet d'extension d'ISDI
- Zone agricole projetée
- Milieux naturels et paysagers créés
- Bassins de gestion des eaux pluviales
- Chemin rural n°2 projeté
- Chemin rural n°2 actuel
- Autres chemins dans l'emprise du projet
- Limite sud de l'ISDI actuelle

Fond de carte : Orthophotographie

Projet d'extension de l'ISDI
Commune de Villeneuve-sous-Dammartin (77)

Janvier 2020

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 12/02/2020
ID : 077-217705110-20200206-20200207-DE